

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3421 à 3430présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« Le code du travail est ainsi modifié :

« I. – Après l'article L. 1233-21, il est inséré un article L. 1233-21-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1233-21-1.* – Les accords dérogatoires mentionnés à l'article L. 1233-21 du code du travail ne peuvent, à peine de nullité, comporter que des dispositions plus favorables aux salariés. ».« II. – Au 2^o de l'article L. 2242-15, la première occurrence du mot : « compétences » est remplacée par le mot : « qualifications » et les mots « de bilan de compétences ainsi que » sont supprimés. » .**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose dans la même logique :

- de maintenir la rédaction actuelle du premier alinéa et du 1^o de l'article L. 2242-15 du code du travail ;
- de l'améliorer en remplaçant au 2^o le mot « compétences » par le mot « qualifications » et en y supprimant « de bilan de compétences ainsi que » ;
- de maintenir la rédaction actuelle de l'article L. 2242-16 du code du travail ;
- d'améliorer l'information et la consultation des instances représentatives du personnel en créant un article L. 1233-21-1 du code du travail qui rend nuls les accords dérogatoires prévus par l'article

L. 1233-21 s'ils contiennent des dispositions moins favorables que la loi pour les licenciements économiques de plus de dix salariés ;

- de maintenir la rédaction actuelle des articles L. 2323-33 et L. 2323-35 du code du travail sur l'information et la consultation en matière de formation professionnelle, sans la soumettre comme le prévoit l'article 9 à un accord sur les « orientations stratégiques de l'entreprise ».

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3421	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3422	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3423	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3424	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3425	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3426	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3427	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3428	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3429	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3430	de	M.	André CHASSAIGNE